

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an mil neuf cent quatre  
vingt dix le vingt-quatre  
Septembre à 18 H 30 le Conseil  
Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie, en séance  
publique, sous la présidence de  
Monsieur Philippe MOST, Maire.

Etaient présents : MM. MOST,  
Maire - LE GUEUT - HUGENDBLER -  
CANDAU - GAVEN - GAUGUIN - Mme  
MONTRON - M. BOISNARD, Adjoints  
MM. ALCHER - BARON - Mme BARRAUD-  
DUCHERON - MM. BARRIERE - BENOIT -  
BUJARD - COASSIN - DINDINAUD - Mme  
FONTAN - MM. GUEZENNEC - LACOTTE -  
MARCONI - MONNARD - MOULINEAU -  
Mme PELTIER - MM. QUENTIN -  
REVOLAT - SABATHIER, Conseillers  
formant la majorité des membres en  
exercice.

Représentés :  
MME PARROU par M. LE GUEUT  
MME LISION par M. LE MAIRE  
M. TAP par M. BENOIT  
M. BERLAND Par M. BOISNARD

Absents Excusés : MM.  
ALONSO-CHABANEAU  
M. ALCHER a été élu secrétaire.

SG 90/79

Objet :

VILLE DE SAINT GEORGES  
DE DIDONNE  
Plan d'Occupation des  
Sols Révision n° 4

Date de convocation  
18 Septembre 1990

Date d'affichage  
18 Septembre 1990

Nombre de conseillers en exercice  
: 32  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 30

UNANIMITE

Monsieur le Rapporteur expose :

Par délibération en date du  
8 Juin 1990, transmise par  
courrier du 27 Août 1990, la Ville  
de Saint-Georges-de-Didonne, nous  
informe de la mise en révision de  
son P.O.S.

Conformément aux dispositions de l'article R.123.6 du Code de l'Urbanisme, la Ville de ROYAN doit faire connaître si elle souhaite être consultée sur le projet de P.O.S. lorsqu'il sera arrêté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Rapporteur,  
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme,

**DECIDE :**

- de faire part à la Ville de St-Georges-de-Didonne de son désir d'être consultée sur le projet de P.O.S. (Révision n° 4) lorsqu'il sera arrêté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre, MM. les membres présents,  
Pour copie conforme

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort

le 04 Octobre 1990

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint